



REF : Mission CNIG 2018.115
Salle Arago 10h30 – 13h30

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE REUNION COMMISSION *Données* DU CNIG DU 1^{er} juin 2018

Objet : Réunion de la commission *Données* du CNIG, spécifique SRADDET, du 01/06/2018.

Ordre du jour :

1. Examen du projet de mandat pour un nouveau groupe de travail : RESEAUX
2. SRADDET : Démarche de l'Observatoire des politiques régionales des Régions
3. SRADDET : Pistes de travail pour la construction d'indicateurs communs. La mesure de « l'artificialisation des sols » à travers la consommation des espaces agricoles
4. Elaboration du SRADDET en Normandie
5. Examen du projet de mandat pour un nouveau groupe de travail : ACCESSIBILITE

Documents joints :

- Présentations en ligne : http://cnig.gouv.fr/?page_id=640

Prochaine réunion de la commission :

Liste de diffusion

Participants – Organisme	
Dominique Caillaud, président	Loïc Rebours – ENEDIS
Alexandre Loisnel – Région ARA	Luc Mauchamp – MTES/DGALN/DEB
Alexis Gellé – FNCCR	Marie Christine Combes-Miakinen – IGN/DPC
Alix Marc – AITF/Montpellier	Marc Leobet – MTES/MIG
Arnaud Gallais – CEREMA	Mickael Vadin – Grand Est
Bruno Thenail – Normandie	Muriel Larrouy – MTES/SG DMA
Cyril Queffeulou – EPF Normandie	Olivier Dissard – MTES/MIG
Dominique Mestressat-Cassou – Lille métropole	Pascal Lory – MTES/DGALN
Eric Murie – Pays de Loire	Pierre Nguyen-Trong – GRDF
Frédéric Morin – Centre-Val de Loire	Pierre Vergez – IGN CNIG
Jérémie Fleurisson – Normandie	Xavier De Neef – Région ARA
Jérémie Pierre-Nadal – ARF	Yvan Guest – FEMITRAS
Joël Tignon – Hauts de France	Yves Riallant – Afigeo

Date	Visa	Nom	Organismes
Relecture	18/06/2018	Les participants.	Commission Données
Validation	22/06/2018	Dominique Caillaud	Président

Compte rendu synthétique :

1) Examen du projet de mandat pour un nouveau groupe de travail : RESEAUX

Par Yves Riallant

Pour plus de détails, voir sur http://cnig.gouv.fr/?page_id=640.

A partir du 1er janvier 2019, il y a obligation de pouvoir fournir des fonds de plan et tracés géoréférencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine. Pour les réseaux situés hors des zones urbaines, la date limite est fixée au 1er janvier 2026. C'est l'aboutissement de la réforme anti-endommagement des DT DICT (Déclarations de projets de travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux). Ainsi, après la création du plan Corps de rue simplifié, il faut en préciser les moyens et modes de transmission des réseaux ou échanges, sous forme numérique. Le PCRS doit donc être complété par un volet cartographique.

Le futur groupe de travail s'est réuni une première fois en septembre 2017 pour lancer une enquête préliminaire très large auprès des acteurs des réseaux : eau, électricité, lumières, gaz, telecom, etc... Puis une enquête prospective autour des travaux existants a été commandée à l'IGN (Grace THD, Repart eaux, OGC, bonnes pratiques à l'étranger).

Rappel :

- Historiquement, un métastandard générique et déclinable avait été mis en œuvre il y a une dizaine d'années à la COVADIS. Les raisons de son abandon sont à prendre en compte.

Remarques :

- Le besoin d'un modèle commun est indéniable. Il devrait être construit à partir du schéma d'application générique INSPIRE, par Marie Lambois qui est l'experte IGN en ce domaine.
- Des initiatives parallèles ont été prises isolément en province. Il est impératif de créer des ponts avec elles, en tenant compte de leurs analyses des besoins.
- Les références à un « RTGE », Référentiel très grande échelle, ne font qu'introduire de la confusion. Il est demandé de les supprimer.
- Il faut aussi trouver une organisation permettant d'entretenir les standards dans un contexte en continuelle évolution.

Décision : Le principe de la création du groupe Réseaux est donc validé, avec un mandat à ajuster
--

2) SRADDET : Démarche de l'Observatoire des politiques régionales de Régions de France.

Par Jeremy Pierre-Nadal (Régions de France-RF)

Pour plus de détails, voir sur http://cnig.gouv.fr/?page_id=640.

A la demande des présidents de régions, l'RF construit un observatoire de la politique régionale, non un observatoire des régions. Elle s'est fixée trois objectifs :

- Permettre un suivi des politiques régionales (pas une évaluation),
- Fournir des données quantitatives et qualitatives dans le cadre d'échanges de bonnes pratiques
- Créer un pôle ressource pour toutes les régions,
(ce qui ne pourra se concrétiser que dans un second temps.)

Le but est de permettre à chaque région de dégager ses tendances d'évolution par l'intermédiaire d'indicateurs de contextes, de moyens, d'impacts ou de résultats.

L'enjeu de l'RF est de mobiliser les élus régionaux, pas de produire un rapportage de politique publique.

Un rapprochement a été fait avec l'INSEE pour proposer grâce à ses données des tableaux statistiques autour de 11 domaines sensibles prédéfinis historiquement.

Des indicateurs ont été choisis pour chacun des domaines.

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none">01. Equilibre et égalité des territoires ;02. Implantation des infrastructures d'intérêt régional ;03. Désenclavement des territoires ruraux ;04. Habitat :05. Gestion économe de l'espace ;06. Intermodalité et développement des transports :07. Maîtrise et valorisation de l'énergie ;08. Lutte contre le changement climatique ;09. Pollution de l'air ;10. Protection et restauration de la biodiversité ;11. Prévention et gestion des déchets (PRPGD). |
|--|

Remarques :

- Le SRADDET est un document d'objectifs. Les collectivités locales devront les respecter lors de l'élaboration de leurs propres documents de planification.
- Le SRADDET reflète une stratégie régionale. Même si les indicateurs semblent homogènes leur mise en œuvre ne permettra pas une harmonisation nationale. Les indicateurs ne seront pas comparables entre régions puisque créés chacun en fonction des contextes régionaux, tous différents.
- Les présidents de régions pourraient procéder à des comparaisons avec leurs voisins afin d'améliorer leurs processus. De même, un besoin en données de précision pourrait aussi être déclenché au cas par cas.
- Un document SRADDET est censé présenter un ensemble d'objectifs qui doivent être illustrés sur une carte au 1:150 000. En annexe, un atlas de la trame verte et bleue au 1:100 000 y sera associé. Ce n'est donc pas un outil de cartographie,

Une région n'a donc pas besoin de données géographiques de précision pour le SRADET.

- En occupation du sol, la base CLC est suffisante pour visualiser ce qui change en plus ou en moins sur la France entière. Entre 5 à 10 postes de l'OCSGE sont concernés et un fond de données BD Topo suffit amplement comme support imagé aux données statistiques.
De plus, on ne fabrique pas de nouvelles données, elles sont récupérées et assemblées. Par exemple en Hauts de France est produit une carte où figurent la liste des beffrois, des industries, etc...afin valoriser les excellences régionales.

3) SRADET : Pistes de travail pour la construction d'indicateurs communs. La mesure de « l'artificialisation des sols » à travers la consommation des espaces agricoles

Par Dominique Mestressat-Cassou

Pour plus de détails, voir sur http://cnig.gouv.fr/?page_id=640.

Comment définir l'artificialisation des sols ?

La question reste en suspens depuis que l'on sait que les 2 meilleures techniques utilisées jusqu'à présent pour la mesurer peuvent atteindre 65% d'écart sur les terres moins artificialisées (CLC ou l'enquête Teruti Lucas). L'exemple des jardins personnels partage tous les Scott de France en 2 interprétations qui changent considérablement les chiffres des statistiques.

L'expérience prouve que la meilleure façon de définir l'artificialisation est de procéder par la négative. Démonstration est faite en séance par des photos de la périphérie d'une métropole.

Par ailleurs, des tests ont été produits au nord de la France, sur les 2 thématiques « INSPIRE » Occupation et Usages des sols, par matrices pour associer des postes.

Les franges urbaines qui sont les territoires à surveiller forment des dentelles où toute interprétation est délicate. Il est proposé dans un premier temps de laisser le débat technique, pour se concentrer sur les fondements du besoin, c'est-à-dire la définition consensuelle des différents termes employés (artificialisation, terrain naturel..). C'est ce à quoi va s'atteler le SG3 OCSGE de la commission données.

Pistes à suivre :

- 1/ Partir du besoin à travers l'aspect législatif
- 2/ Evaluer le besoin à travers le possible
- 3/ Croiser les deux dimensions pour produire un état statique
- 4/ Initier la dimension spatio-temporelle pour suivre les évolutions
- 5/ Dresser un constat et formuler des pistes palliatives éventuelles

4) Elaboration du SRADET en Normandie

Par Bruno Thenail et Jeremy Fleurisson

Pour plus de détails, voir sur http://cnig.gouv.fr/?page_id=640.

Les Régions sont engagées dans la réalisation d'un 1er SRADDET selon les dispositions de la loi NOTRe du 8 août 2015 et du décret du 3 août 2016, dans un calendrier contraint (arrêté du schéma avant juillet 2019, après un certain nombre d'étapes, dont consultation formelle et enquête publique).

Cette première réalisation se déroule après une fusion des Régions (intervenue au 1er/01/2016), et avec une problématique de données souvent non homogènes à l'échelle des nouvelles Régions (MOS, SRCE, ...).

L'échelle de la carte synthétique illustrant les objectifs du SRADDET, au 1/150 000, telle que prévue par le décret, apparaît peu adaptée à son objet. Bien qu'à caractère indicatif, c'est cette carte qui sera examinée de près par les élus et les acteurs régionaux.

La réalisation d'indicateurs est dépendante de données homogènes disponibles, des objectifs fixés et de la volonté politique de fixer des règles précises d'évolution du territoire.

Remarques

Sur les SCoT :

- Dans la création du SRADDET, ni les SCoT, ni les PLU ne rentrent en jeu. Il s'agit d'établir une politique permettant aux SCoT une certaine consommation, avec ses limites. La trame verte et bleue figure à une échelle très précise dans les SCoT.
- Quel suivi d'évolution avec les SCoT ? les questions de données qualitatives ne pourront pas émerger avant 5 ans
- Si un besoin national se précisait, il vaudrait mieux concaténer des SCoT ou des PLU plutôt que de compter sur les SRADDET, même s'il semble très difficile d'assembler deux SCoT voisins, rarement harmonisés entre eux.

Sur le SRCE :

- Certains représentants régionaux émettent des réserves sur l'actuel géostandard SRCE. Par ailleurs, la méthodologie et les concepts métier avaient été insuffisamment partagés avant la réalisation des SRCE, se traduisant par un manque d'homogénéité lors de leur élaboration et dématérialisation. Le GT Continuité écologique régionale invite les régions à contribuer aux travaux de révision du géostandard Continuités Ecologiques Régionales.

5) Examen du projet de mandat pour un nouveau groupe de travail : ACCESSIBILITE

Par Murriel Larrouy

Pour plus de détails, voir sur http://cnig.gouv.fr/?page_id=640.

Ce projet de mandat auprès du CNIG vise à faire le lien entre les modèles de données du monde des transports et de celui des SIG pour décrire l'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des transports à l'échelle nationale.

L'objectif de ce mandat est de coordonner les différentes manières de décrire l'accessibilité selon les deux modèles Européens NeTEx/Transmodel et Inspire. En effet, le système « transport en commun » est en interaction permanente avec la voirie à chaque point d'arrêt bus/cars. Or ce sont deux mondes (transport et voirie) qui fonctionnent en silos avec leur propres logiciels.

Il est donc indispensable que les acteurs des SIG disposent d'un modèle de données géographiques équivalent et compatible avec celui des transports afin que les bases de données puissent être interopérables.

A cette fin, il est proposé de constituer un groupe de travail « profil accessibilité NeTEx (Transmodel) / INSPIRE » visant à proposer un profil compatible et le plus similaire possible avec le profil accessibilité sous NeTEx qui est en cours de finalisation. Il y a "urgence" car les systèmes d'information voyageurs ont besoin des données accessibilité afin de fournir une information fiable et un service public non discriminant.

<p>Décision : Le principe de la création du groupe Accessibilité est validé, et quelques ajustements au projet mandat sont demandés</p>
--

Il est demandé que le mandat soit fixé à 1 an, échéance permettant la validation progressive des acquis, ce qui est d'autant nécessaire que le sujet de l'accessibilité paraît très extensible. Par ailleurs les mentions dans le projet de mandat du Ministre des Transports ou du co-pilotage DRI sont à retirer.

Le président souligne que la complexité du sujet pourrait mériter une commission Données ciblée.